COMMUNE D'AINAY LE CHATEAU
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du Jeudi 17 septembre 2026

L'an deux-mil vingt-six, jeudi 17 septembre 2026 à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune d'Ainay-le-Château en session ordinaire en mairie salle de conseil.

Date de convocation : mardi 8 septembre 2026

ÉTAIENT PRESENTS :

MILAVEAU Stéphane- maire	X	BOUILLOT Michel	X	LEBEU Laurence	X
ACCOLAS Bernadette	X	DEBLAISE Julien	X	LEVARD Béatrice	X
AUDOUIN Thierry	X	GUIRIEC Raynald	X	LORESTE Adrien	X
GAUMET Annie	X	LANGLOIS Nathalie	X	RIBEAUDEAU Amélie	X
PELLISSIER Arnaud	X	LASSEUR Richard	X	ROUEIL Céline	X

Procurations : ---

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : Jean-Luc REBY – Audrey AUGONNET - Françoise SCHEEPERS

Ordre du jour :

Intervention de Florian BOURGERIE, Responsable d'exploitation des Installations Eau/Assainissement – Veolia Eau de Saint-Amand-Montrond

1. Présentation du Laboratoire des ruralités de l'Allier
2. Travaux au Domaine de l'Amour
3. Église : Restauration à programmer
4. Culture (Film Aline et les Argenteurs) : subvention exceptionnelle
5. Commerce (Place du Faubourg) : destination du bien
6. Ressources humaines :
   1-/ Convention du CDG03 d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire
   2-/ Convention du CDG03 dispositif de signalement (Violence, discrimination, harcèlement, agissements sexistes)
   3-/ CDG03 : Taux de promotion de grade pour 2026
7. Comptabilité : 1/ Provisions 2026 relatives aux retards de paiement des usagers – 2/ Décisions budgétaires modificatives pour achats de matériel
8. Impôts : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation
9. Agence Technique Départementale : convention assistance informatique
10. Social : Participation 2026 au Fonds de Solidarité Logement (FSL)
11. Projet d'une « Gratuiterie » (Action de solidarité populaire)

En préambule, le maire souhaite rajouter à l'ordre du jour les trois points suivants :

12. la demande de fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais pour les travaux réalisés au Moulin de la Rivière,
13. la demande de subvention départementale « Solidarité » pour l'acquisition 2026 d'un Berlingo pour les services technique,
14. la demande de M. et Mme GOMES, exploitants agricoles, d'autorisation de construction sur un terrain permettant l'accès à des terres, domaine privé de la commune.

- **Intervention de Florian BOURGERIE** – VEOLIA Eau (Agence de Saint-Amand-Montrond) : En poste depuis un an, Florian BOURGERIE intervient sur le secteur des relations abonnés, de la gestion des fuites, des travaux des réseaux et la partie assainissement.

Il met l'accent sur les enjeux majeurs de la gestion de l'eau et de l'assainissement, puis présente l'organigramme de l'agence de Saint-Amand-Montrond, dont les différents pôles assurent une continuité de service 24h/24, 7j/7.

Le réseau d'Ainay-le-Château compte plus de 1 000 abonnés. La commune est bien pourvue en eau, grâce à un captage au débit satisfaisant. Par ailleurs, aucun risque sanitaire n'est à déplorer concernant la qualité de l'eau.

Au lendemain de plusieurs fuites d'eau importantes, rue de Salvert (qui dessert Milandeux, Malcontent, La Brosse, Le Liard, Bois de Trousse, Les Pèlerins sur la commune de Vernais etc.), M. BOURGERIE précise que les canalisations, posées il y a plus de 60 ans, sont principalement en amiante-ciment, chose courante dans l'Allier à cette époque. Devenues vétustes et cassantes, elles subissent des épisodes de ruptures sur de longs linéaires. Les étés récents, marqués par des canicules et des sécheresses exceptionnelles, provoquent des mouvements de terrain qui contribuent à fragiliser davantage le réseau. Compte tenu de l'état des conduites, il vaut mieux s'abstenir, dans l'immédiat, de toutes sollicitations de type « exercices des pompiers sur les bouches d'incendies » qui pourraient mettre des coups de béliers et endommager radicalement le réseau à proximité.

De nombreuses canalisations ont été renouvelées depuis 2010. Les investissements représentant un coût important, les travaux font l'objet d'une priorisation rigoureuse. M. BOURGERIE propose de prévoir des travaux notamment rue de Salvert et rue de la Castinerie à courts termes, puis rue de l'Orange, à l'horizon 2030.

- Cas particulier de Vézien : Concernant la fuite importante du 25 août dernier détectée sur une conduite traversant un jardin privé et desservant un unique usager, les travaux ne revêtent pas un caractère prioritaire au regard des enjeux globaux.

Remerciements : Monsieur le Maire tient à souligner et remercier la réactivité des équipes de Veolia Eau pour leur intervention efficace le week-end dernier, lors des fuites des conduites d'eau potable, situées rue de Salvert.

Le renouvellement des infrastructures représente un investissement très lourd qu'il convient de financer sans grever les fonds propres de la collectivité. L'Agence de l'eau propose des aides financières significatives, mais leur attribution est actuellement bloquée. L'obtention de ces subventions est conditionnée à la réalisation préalable d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable et également, un second relatif aux réseaux d'eaux usées, schémas obligatoires sur le plan réglementaire. La réalisation de ces études fait elle-même l'objet de taux de subvention avantageux et constitue un prérequis indispensable pour débloquer les fonds nécessaires aux futurs travaux des deux réseaux.

Délégataire du service depuis 2010 dans le cadre d'un contrat de 20 ans, M. BOURGERIE rappelle que Veolia Eau arrive à terme de sa mission dans trois ans et demi. Le contrat initial prévoyait la suppression de 270 branchements en plomb, particulièrement vulnérables aux fuites. Une centaine de branchements reste à remplacer à ce jour. Il propose de maintenir la dynamique engagée jusqu'à l'échéance de la délégation, en fixant un objectif minimal de 5 remplacements de branchements en plomb par an. L'amélioration continue du rendement constitue un levier clé. Atteindre les seuils de performance fixés par la réglementation permettra de maximiser le taux de subventions lors des futures demandes d'aides.

En matière de fourniture d'eau potable, M BOURGERIE propose un rapprochement stratégique avec les communes de Charenton-du- Cher d'un côté et Isle-et-Bardais de l'autre. Le rapprochement avec Charenton parait pertinent face aux secours physiques en eaux par les Mandais. Ce serait un véritable avantage d'être reliés à eux, via le SIAEP de Charenton-du-Cher car l'adage « Ensemble, on est plus forts » prend ici tout son sens. Par ailleurs, le coût de l'eau potable est moins élevé à Charenton que celui appliqué à Ainay (voir les prix de l'eau sur SISPEA https://www.services.eaufrance.fr/carte-interactive). Il demande à la municipalité de réfléchir à garder ou non, la compétence eau et assainissement.

Avant l'annonce de Michel Barnier en octobre 2024, le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, respectant la loi NOTRe, était obligatoire au 1er janvier 2026. S'offrait alors à notre commune, le choix de rejoindre soit le SIVOM Nord Allier de Saint-Menoux, soit le SIAEP de la Région Montluçon/Val de Cher. Seule condition pour adhérer au syndicat de St-Menoux, était l'adhésion de la commune d'Isle au même syndicat, la commune d'Isle étant située entre Ainay et St-Menoux. Aujourd'hui, le transfert n'est plus obligatoire mais serait stratégique. Déléguer les budgets eau et assainissement, signifierait déléguer les dépenses et les recettes. Le syndicat de Charenton ne figurait pas dans les deux alternatives mais demeurent une option à prendre en considération.

S'il y a rapprochement avec le SIAEP de Charenton, des élus d'Ainay siègeraient dans le Syndicat qui existe depuis le 7 décembre 1959 et aurait ainsi droit d'intervenir sur la gestion relative à Ainay.

M. BOURGERIE signale la présence d'une seconde source d'eau potable appartenant à la commune d'Ainay, située sur la commune de Saint-Bonnet-Tronçais. Compte tenu des enjeux majeurs liés à la préservation de la ressource, il propose d'en évaluer la qualité et le débit en vue d'une exploitation future. La réalisation du schéma directeur d'alimentation en eau potable permettrait d'intégrer ce nouveau point de captage, dont la mise en service est envisageable sous un délai de trois ans. Cette ressource viendrait sécuriser l'approvisionnement local et pourrait, à terme, être valorisée auprès des syndicats limitrophes en déficit d'eau lors des périodes de sécheresse, constituant ainsi une nouvelle recette pour la commune.

Les réseaux d'assainissement contiennent de l'amiante. M. BOURGERIE précise que selon les récents bulletins de santé au travail, les opérations génèrent des poussières d'amiante, posant un risque direct pour les opérateurs. De ce fait, l'alourdissement des procédures de sécurité indispensables rend le coût des prestations de curage très élevé. Veolia/SARP industrialise le drone PREDIRE, conçu pour l'inspection autonome des réseaux. Adapté aux canalisations de 20 à 30 cm de diamètre (représentant 70 % du réseau d'eaux usées national), il couvre jusqu'à 1,2 km/jour et prend des photos HD toutes les 10 secondes. Il permet un pré-diagnostic rapide et fiable, identifie précisément l'état d'encrassement et génère une cartographie globale du réseau afin d'éviter des curages inutiles ou mal ciblés. Il pourrait être utilisé pour recenser l'état général des réseaux d'eaux usées et ainsi, prioriser les travaux de réfection de réseaux.

1. Présentation du Laboratoire des ruralités de l'Allier : Arnaud PELLISSIER informe l'assemblée de sa participation à une réunion organisée sous la présidence de M. Laurent ALATON, sous-préfet de Montluçon, référent ruralité, à la Préfecture de l'Allier, en partenariat avec la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes. L'animation du Laboratoire de la ruralité de l'Allier était assurée par Mme Emmanuelle GILET-LORENZI. Le Laboratoire s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire (15 personnes, dont des universitaires). Il accompagne les communes dans le montage de projets complexes (culture, seniors, traitement des friches/« verrues » urbaines) pour apporter des solutions concrètes et les diffuser à l'échelle du territoire. La commune d'Ainay-le-Château intègrerait officiellement le dispositif. Son inscription entrerait dans le plan national *France Ruralités* et le plan « Culture et ruralité » du Ministère de la Culture. L'objectif est de faire de la culture un levier d'équité territoriale, de cohésion sociale, de création de liens intergénérationnels, voire de santé publique.

- **Les 3 projets pilotes du Laboratoire :** *« La beauté sauvera le monde »* (présenté par Mme Jennifer Audebert, déléguée générale). *Projet structurant d'Ainay-le-Château* (présenté par M. PELLISSIER) : un programme global intégrant la création d'un pôle kiné, d'une résidence seniors en centre-bourg, la rénovation de l'église et la création d'une Maison de la photo. *3e projet* (en cours de définition dans le cadre des travaux du laboratoire).

Le projet de Maison de la photo, initié par l'Association Aline et les Argenteurs, est particulièrement bien avancé grâce au soutien du dispositif *Villages d'Avenir 2024-2025*, et à l'aide d'un bureau d'études chargé de l'ingénierie. Ce projet accès sur la Photographie pourrait recevoir l'appui d'un retraité, ancien délégué départemental du patrimoine.
Reste cependant plusieurs questions à résoudre dont celle du positionnement du lieu : musée, maison de la photo ou formule mixte, articulé autour de 3 axes : expositions, actions éducatives et accueil d'artistes en résidence. Avant cela, le projet nécessite la restauration du bâtiment ayant appartenu à la famille HERAUDET, précurseurs de la Photographie, avec d'importants travaux dont ceux de la toiture. Monsieur PELLISSIER propose de recontacter Mme GILET-LORENZI pour confirmer l'accord de la commune afin de saisir l'opportunité de la dynamique ministérielle pour faire partie de la première vague de projets accompagnés, garantissant ainsi un soutien technique et financier optimal.

2. ***Travaux au Domaine de l'Amour :*** Arnaud PELLISSIER indique avoir reçu les devis demandés, aux entreprises locales, pour des travaux divers au Domaine communal de l'Amour (locataires : M. et Mme PUTHINIER Mathieu), comme suit :
- Entreprise de maçonnerie/couverture BILBEAU FRÈRES de 5 086,56 € TTC pour l'installation d'une lucarne, l'enlèvement et la pose de nouvelles gouttières,
- Entreprise de maintenance électricité GUIRIEC Raynald, de 2 353,45 € TTC pour la remise en état de la ligne électrique existante avec installation d'un nouveau coffret de distribution,
- Entreprise de menuiserie SARL JAMET pour 709,50 € TTC pour la sécurisation d'une balustrade d'étage, avec vitrification de l'escalier et la rampe.

L'enveloppe travaux s'élève à 8 149,51 € TTC.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé, approuve le montant des travaux. De ce fait, les devis seront retournés aux entreprises dès que possible.

Par ailleurs, M. PELLISSIER indique être toujours en attente d'informations demandées à l'étude notariale d'Ainay-le-Château, au sujet du chemin desservant le 3 lieu-dit L'Amour et les terres exploitées par M. et Mme PUTHINIER. Pour rappel, ce chemin est tombé dans le domaine privé de la Commune par usage, de ce fait, il doit être retiré du contrat de fermage des exploitants agricoles.

3. ***Église : Restauration à programmer :*** Michel BOUILLOT a rendu compte de sa rencontre, début juillet, avec Hugo THÉOLEYRE (Ingénieur du Patrimoine du ministère de la Culture) et en présence de Christèle AUROY (architecte du patrimoine) du diagnostic de l'église, parfaitement réalisé par cette dernière et Arnaud PELLISSIER, adjoint au maire. La présentation du diagnostic a reçu un accueil très favorable. L'édifice est actuellement inscrit au titre des Monuments historiques. Son intérêt architectural marqué justifierait un classement, cette démarche permettrait d'obtenir des taux de subventions nettement supérieurs. La procédure d'instruction pour un classement auprès de la DRAC demande environ 4 ans. Il serait judicieux que la demande soit déposée.

Le coût global des travaux de restauration de l'église est estimé à près de 2 MK €. Réaliser l'ensemble en une seule phase étant impossible, la restauration sera découpée en plusieurs tranches priorisées en fonction de l'urgence technique, décrite par C. AUROY, et également, des taux d'aides obtenus.
Le clocher est en très mauvais état et nécessite une intervention immédiate sans attendre l'aboutissement de la procédure de classement. Pour éviter la location prolongée et coûteuse d'un échafaudage pendant la durée des procédures, l'option qui pourrait être retenue consisterait à déposer le clocher au sol pour le restaurer (technique déjà éprouvée sur d'autres chantiers du département).
Arnaud PELLISSIER informe l'assemblée de sa rencontre du 1er septembre dernier (dans le cadre du Laboratoire de la ruralité) avec un architecte de la DRAC et un délégué régional de la Fondation du patrimoine. Ils se sont renseignés sur l'état d'avancement du dossier (diagnostic finalisé et priorités établies). Ils ont proposé d'organiser une réunion de concertation regroupant la commune, la DRAC, la Région, le Département, la Fondation du patrimoine, l'architecte et Hugo Théoleyre. L'engagement de la première tranche d'urgence incitera la DRAC et les partenaires à maintenir leur accompagnement financier sur les tranches ultérieures si le classement est accepté.

Les prochaines étapes consisteraient à lancer la procédure de maîtrise d'œuvre. Au vu de la qualité du diagnostic réalisé, il serait heureux que Mme Christèle AUROY poursuive la mission. L'étape suivante consisterait à constituer une association de soutien et d'animation pour accompagner le projet, dynamiser la vie locale autour de l'édifice afin de lancer une collecte de fonds (mécénat / souscription publique etc.).

4. ***Culture (Film Aline et les Argenteurs) : subvention exceptionnelle :*** Thierry AUDOUIN informe le Conseil municipal de la proposition formulée par Mme Marianne VISIER, réalisatrice indépendante et reconnue (dont certains documentaires ont été diffusés sur France 3 et France 5), visant à réaliser un film consacré à Aline Héraudet, en partenariat avec l'association « Aline et les Argenteurs ».

Il s'agit d'un documentaire de 50 minutes retraçant la vie et la personnalité d'Aline Héraudet, s'appuyant sur des témoignages de personnes l'ayant connue et valorisant le patrimoine de la commune d'Ainay-le-Château. La phase de prise d'images est déjà bien avancée. Le film a vocation à être diffusé lors de festivals de cinéma, sur des chaînes de télévision nationales, ainsi qu'au sein du futur musée / maison de la photographie dont la création est envisagée par la commune. Un temps fort de diffusion est également pressenti à l'occasion du bicentenaire de la photographie prévu en 2027.
Le budget global du projet s'élève à 15 080 €. La qualité finale du produit (notamment la partie montage) reste dépendante des moyens alloués aux techniciens.

La municipalité accepte de rechercher activement des financements (lancement d'une cagnotte en ligne, sollicitations de mécènes) et se porte garante d'une contribution de 5 000 €.

La Communauté de Communes a refusé de participer au financement. Des sollicitations sont en cours auprès du Crédit Agricole (CACF) et de la Banque Populaire. Une participation communale à hauteur de 5 000 € est sollicitée pour avancer les fonds. Un membre du Conseil fait remarquer qu'il appartiendrait prioritairement à la réalisatrice de démarcher ses propres financeurs.

Le Conseil municipal s'est prononcé favorable au soutien et au développement du projet proposé par Marianne VISIER comme suit : La municipalité accepte de s'engager financièrement pour accompagner le projet à hauteur de 5 000 € tout en poursuivant les démarches auprès de partenaires extérieurs afin d'obtenir des financements complémentaires permettant d'atténuer le reste à charge pour la commune.

5. Commerce (Place du Faubourg) : destination du bien : Le Maire informe le conseil de la proposition d'achat transmise à M. Jean-Pierre GROULLARD pour son bien situé Place du Faubourg, fortement dégradé, pour un montant de 15 000 €. La transaction est suivie par M. DUMONTET (agence immobilière à Dun-sur-Auron), avec une commission s'élevant initialement à 3 500 €, qu'il accepterait de baisser à 3 000 €. M. GROULLARD a indiqué attendre la venue de son fils pour prendre une décision finale.
Pour rappel, plusieurs demandes d'implantation ont été adressées à la municipalité : Hervé MIGNOT (Bistrot Culture) souhaite louer l'ancien local des opticiens pour son activité culturelle. Mathieu SIGNORET projette de reprendre l'activité de la *Petite Cave Gourmande* (actuellement tenue par Patricia CYPRÈS). Il manifeste également un vif intérêt pour le local des opticiens. Le Maire exprime toutefois une réserve quant à une éventuelle commercialisation de produits bio qui ferait concurrence au commerce local existant (*Bio Local*). Par ailleurs, Laurine RIBET a pris contact avec le maire afin de trouver un local pour l'ouverture d'un salon de thé. L'hypothèse d'une installation dans le local de l'actuel Point Info est évoquée, sous réserve de sa libération par *Bistrot Culture*.
L'arbitrage final sur ces attributions restera suspendu à la décision de M. GROULLARD concernant la vente de son bien.

Des contraintes techniques et financières majeures sont identifiées pour le bâtiment des opticiens :

- Toiture : Le coût de la restauration de la couverture est estimé à 41 000 €.
- Sécurité et accessibilité (ERP) : En vue d'une conversion potentielle en salle de spectacle (capacité supérieure à 50 personnes), Bernadette ACCOLAS a consulté les services d'incendie et de secours. Pour se conformer aux normes de sécurité, il convient d'inverser le sens d'ouverture de la porte d'entrée (largeur 1,40 m avec barre antipanique). Le devis de menuiserie pour cette modification s'élève à 6 200 € HT.
- Étage et façade : L'étage ne dispose pas d'issue de secours directe. La création d'une fenêtre d'évacuation en façade est impossible afin de ne pas altérer la fresque murale extérieure. L'ensemble des travaux de menuiserie (incluant une fenêtre fixe pouvant servir d'issue de secours) est chiffré à 13 000 € TTC.
- Fresque murale : La fresque est très endommagée par l'effritement du crépi et le temps. Sa réhabilitation par un restaurateur d'art représenterait un coût particulièrement élevé.
- Recommandation : Mme ACCOLAS préconise de ne pas exploiter l'étage du bâtiment, voire d'en condamner physiquement l'accès pour garantir la sécurité.

Une discussion s'engage sur l'affectation prioritaire de ces locaux. Certains élus rappellent la vocation commerçante historique de la Place du Faubourg et privilégient le maintien d'activités marchandes. De son côté, Thierry AUDOUIN souligne

l'importance de préserver et de concilier à égalité les dynamiques commerciale et culturelle sur la commune, toutes deux indispensables à l'attractivité du territoire.

6. Ressources humaines :

1°-/ Convention du CDG03 d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire

Jean-Luc REBY et Audrey AUGONNET, chargés des RH, exposent au conseil la proposition de convention transmise par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier (CDG 03) concernant l'adhésion au service de Médiation Préalable Obligatoire.
Accompagnée et encadrée par le Centre de Gestion, la MPO est un dispositif réglementaire visant à résoudre à l'amiable les litiges administratifs ou judiciaires survenant entre les agents territoriaux et leur collectivité employeuse (portant notamment sur les décisions individuelles défavorables, les réorganisations de services ou les questions d'avancement et de rémunération). L'objectif théorique de ce service est de désamorcer les conflits en amont de toute saisie du tribunal administratif.
Après présentation des modalités financières et d'accompagnement proposées par le CDG 03, les membres du conseil municipal procèdent à l'examen de l'opportunité d'une telle adhésion pour la commune d'Ainay-le-Château.
Considérant l'effectif réduit des agents communaux en poste au sein de la collectivité et constatant la qualité du dialogue social au quotidien, les élus jugent l'adhésion à ce dispositif non justifiée au regard du coût financier qu'elle engendrerait pour le budget communal**.**
À l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à la convention de Médiation Préalable Obligatoire proposée par le CDG 03.

2°-/ Convention du CDG03 dispositif de signalement (Violence, discrimination, harcèlement, agissements sexistes)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.
Pour rappel, cette mission est gratuite dès lors que la collectivité adhère aux missions facultatives.
En outre, la mission proposée par le Centre de Gestion permet aux agents de la collectivité ou établissement public signataire de disposer :

- ❖ d'une ligne téléphonique dédiée ;
- ❖ d'un questionnaire en ligne permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat, le cas échéant ;
- ❖ d'une équipe d'experts pluri disciplinaire, dans le respect de la réglementation RGPD.

Dans le cadre de cette mission qui comprend **une cellule d'écoute et une cellule de signalement,** le Centre de gestion, en sa qualité de tiers de confiance, proposera aux collectivités des prestations complémentaires le cas échéant afin de proposer des solutions opérationnelles à l'employeur public.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : De confier cette mission au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier dans la cadre d'une convention, annexée de la présente délibération.
Article 2 : D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.
Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

3°-/ CDG03 : Taux de promotion de grade pour 2026

Le Maire rappelle les dispositions résultant de la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 : Conformément à l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, **après avis du Comité Social Territorial**, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. Ce taux doit être fixé pour tous les cadres d'emplois à l'exception de celui des agents de police municipale.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu. La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer pour la procédure d'avancement de grade, les taux suivants :

Filière / Grades d'origine	Grades d'avancement	Taux de promotion	Règle d'arrondi (uniquement si taux inférieur à 100%)
Filière Administrative			
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%	
Adjoint administratif principal 2ème classe	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%	
Rédacteur	Rédacteur Principal 2ème classe	100%	
Rédacteur Principal 2ème classe	Rédacteur Principal 1ère classe	100%	
Filière Technique			
Adjoint technique	Adjoint technique Principal 2ème classe	100%	
Adjoint technique Principal 2ème classe	Adjoint technique Principal 1ère classe	100%	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :
- **d'adopter** la proposition du Maire,
- **de fixer** à 100 % le taux de promotion pour l'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2ème classe proposé pour 2026.
- **autorise** Monsieur Le Maire à faire toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Comptabilité :

1°/ Provisions 2026 relatives aux retards de paiement des usagers

Le Conseil municipal a examiné l'état des créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouvrées, transmis par le service des finances publiques. Afin de refléter une image fidèle de la situation financière de la collectivité, il est nécessaire de constituer les provisions correspondantes.

Les opérations budgétaires suivantes sont validées :

- **Budget principal :** Ajustement de la provision pour un montant de 800,00 € (compte 496x), nécessitant l'émission d'un mandat (compte 681) précédé d'une décision modificative
- **Budget assainissement :** Ajustement de la provision à hauteur de 350,00 € (compte 491x), nécessitant l'émission d'un mandat (compte 6817).

2°/ Décisions budgétaires modificatives pour achats de matériel

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires en cours d'exercice afin de permettre le financement de l'opération "Matériels". Cette modification budgétaire vise à réallouer des crédits d'investissement entre différentes opérations pour un montant total de 20 000 euros, conformément aux éléments présentés au tableau de la décision modificative numéro 1 afin d'enregistrer les dépenses liées à l'installation de nouvelles caméras et le remplacement de l'ordinateur portable de la médiathèque.

Il est ainsi proposé de renforcer les crédits de la section d'investissement pour l'opération numéro 520, affectée aux « Matériels », à hauteur de 18 000 euros sur l'article 2158 relatif aux autres installations, matériel et outillage techniques, ainsi que de 2 000 euros sur l'article 2183 relatif au matériel informatique.

Ces dépenses nouvelles sont financées par le prélèvement de crédits à hauteur de 20 000 euros sur l'opération numéro 455, imputée à l'article 231 concernant les immobilisations corporelles en cours.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et vu le Code général des collectivités territoriales,

- **Décide** d'adopter la décision modificative numéro 1 du budget de l'exercice 2026 telle qu'elle se présente ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT - IMPUTATIONS DE DÉPENSES

Article 2158 - Autres installations, matériel, outillage techniques (Opération 520, Poste Défaut) : + 18 000,00 euros
Article 2183 - Matériel informatique (Opération 520, Poste Défaut) : + 2 000,00 euros
Article 231 - Immobilisations corporelles en cours (Opération 455, Poste Défaut) : - 20 000,00 euros
Totaux des mouvements : Dépenses réelles équilibrées.

- Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document et à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Adopté à l'unanimité des membres présents

8. Impôts : Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire a présenté au conseil municipal les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts issues de la loi de finances, relatives à l'institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).
Il a été rappelé que cette taxe facultative pour les communes situées en zone non tendue concerne les logements vacants non meublés et habitables depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.
Pour ces communes, le taux de la taxe peut être fixé par délibération dans la limite de 50 %, assis sur la valeur locative du logement.
Sont exclus du dispositif les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire (tels que des biens en vente ou en location au prix du marché ne trouvant pas preneur, ou des biens faisant l'objet de travaux).
Les éventuels dégrèvements contentieux consécutifs à des impositions erronées restent intégralement à la charge de la commune.

Décision du Conseil municipal :

Après avoir pris connaissance de ces éléments réglementaires, l'ensemble du conseil municipal a voté à l'unanimité contre l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation et a décidé de ne fixer aucun taux sur le territoire communal.

9. Agence Technique Départementale : convention assistance informatique

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention d'assistance informatique proposée par l'Agence Technique Départementale Allier Bourbonnais Territoires (ABT).

Cette convention formalise le rôle d'ABT en tant que support technique auprès de la commune pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 (renouvelable tacitement une fois pour cinq ans). Elle comprend notamment :

- L'assistance de 1er niveau et le support technique sur les logiciels métiers de la société COSOLUCE (installation, paramétrage, résolution d'incidents, gestion des tickets).
- La formation des agents communaux (individuelle ou en groupe) et l'animation de clubs utilisateurs.
- La gestion des certificats électroniques (DGFIP et CertEurope) pour la signature des bordereaux et la dématérialisation.
- La conformité au RGPD, définissant les engagements de confidentialité, de sécurité et d'encadrement de la sous-traitance des données à caractère personnel.

Il est précisé que cette prestation d'assistance technique est conclue à titre gratuit pour la collectivité.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un accompagnement technique de proximité pour l'utilisation de ses logiciels de gestion et ses démarches de dématérialisation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité les termes de la convention ainsi que ses annexes (relatives à la protection des données personnelles et au mandat d'accès délégué Coloria). Le conseil autorise M. le Maire à signer et ratifier ladite convention d'assistance informatique avec Allier Bourbonnais Territoires, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

10. Social : Participation 2026 au Fonds de Solidarité Logement (FSL) : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un dispositif départemental issu de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 (dite loi Besson). Financé principalement par le Conseil Départemental de l'Allier ainsi que par divers partenaires (collectivités locales, CAF, fournisseurs d'énergie, bailleurs sociaux), ce fonds accorde des aides financières aux personnes rencontrant des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement, ou pour régler leurs factures d'énergie et d'eau.

Afin de poursuivre cet effort de solidarité et de mutualisation des moyens de lutte contre les exclusions sur le territoire, le Conseil Départemental de l'Allier sollicite la commune pour participer au financement du FSL au titre de l'année 2026. La contribution demandée s'élève à 1,00 € par habitant.

Considérant la population totale légale de la commune d'Ainay-le-Château en vigueur au 1er janvier 2026 (source INSEE), fixée à 1 002 habitants, le montant de la participation communale s'établit à 1 002 €.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de participer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de l'Allier pour l'année 2026, à hauteur de 1,00 € par habitant, soit un montant total de 1 002 € ;
- **PRÉCISE** que la dépense sera comptabilisée à l'article 65733 (Subventions de fonctionnement aux départements) ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents, pièces administrative et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11. Projet d'une « Gratuiterie » (Action de solidarité populaire)

Mme Annie RASSELET présente aux membres du conseil municipal un projet d'implantation d'une gratuiterie sur la commune d'Ainay-le-Château, sous l'égide d'une nouvelle association. Ce projet s'inspire directement du fonctionnement de la gratuiterie de Hérisson, gérée par l'association « Le Onze ». La gratuiterie offre un espace de mise à disposition gratuite de vêtements, petits meubles, jouets, vaisselle et objets divers en bon état d'usage. Le système repose sur le dépôt libre d'objets inutilisés et/ou le retrait selon les besoins des usagers, sans obligation d'apport préalable. Une ouverture hebdomadaire est envisagée pour le dépôt et le retrait.

Objectifs et enjeux :

- Réduire le volume de déchets ménagers orientés vers la déchèterie en favorisant le réemploi.
- Soutenir le pouvoir d'achat des ménages et des personnes fragiles.
- Favoriser la mixité, le lien social et la vie de village à travers un lieu d'échange et d'accueil convivial.

La porteuse de projet sollicite l'aide de la municipalité pour la mise à disposition d'un local communal sec et adapté à l'accueil du public et au stockage des objets.

Les élus proposent d'affecter au projet le garage municipal situé près de l'église (anciennement propriété de M. Gauvin). Ce local, actuellement libre, sain et propre, apparaît idéal pour le stockage et l'exposition des petits objets et vêtements.

Pour les meubles ou pièces encombrantes ne pouvant être stockés sur place, la création d'une boucle WhatsApp est suggérée afin de mettre directement en relation donneurs et preneurs pour un enlèvement à domicile.

Un rendez-vous est fixé au vendredi 18 septembre à 11h30 pour effectuer la visite du local en présence des porteurs de projet.

• Délibérations complémentaires

12. *Demande de Fonds de Concours :*

Le maire propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes pour un montant de 10 000 € respectant le plan de financement ci-joint :

DÉPENSES

DÉPENSES	HT	TVA	TTC
Démolition, Terrassement et construction	29 086,06	5 817,22	34 903,28
Travaux de Plomberie	6 666,09	1 333,22	7 999,31
Travaux d'électricité	2 123,34	212,33	2 335,67
Total TRAVAUX	**37 875,49**	**7 362,77**	**45 238,26**
TOTAL PROJET GLOBAL	**37 875,49**	**7 362,77**	**45 238,26**

RESSOURCES

FINANCEURS	%	Coef. de solidarité	Montants de subvention
ETAT - DETR			**0,00**
ETAT - DSIL			**0,00**
FONDS VERTS			**0,00**
DEPARTEMENT ALLIER			**0,00**
CCPT Fonds de concours	26,40%		**10 000,00**
Autres			
TOTAL AIDES PUBLIQUES	26,40%		**10 000,00**
Financement privé			
TOTAL AIDES PRIVEES	**0,00%**		**0,00**
EMPRUNTS			
AUTOFINANCEMENT	73,60%		27 875,49
TOTAL GENERAL HT	**100,00%**		**37 875,49**

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Valide l'opération globale de réfection d'une partie d'habitation située sur le domaine agricole appartenant à la commune au lieu-dit Moulin de la Rivière qui s'élève à 37 875,49 € HT,**
- **Demande l'octroi d'un fonds de concours de 10 000 € auprès de la Communauté de Communes du Pays de Tronçais,**
- **Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.**

13. Demande de subvention départementale « Solidarité » pour l'acquisition 2026 d'un Berlingo pour les services technique,

Suite à l'acquisition en 2025 d'un véhicule utilitaire, la commune décide de procéder au renouvellement d'un second véhicule.

Le maire indique avoir eu connaissance de cession d'utilitaires d'une collectivité voisine.

Le véhicule repéré rassemble les critères de recherche :

- ◊ Véhicule d'occasion récent
- ◊ Faible kilométrage : 26 000 km
- ◊ Equipements requis : attelage, galerie, casiers de rangement, dispositifs de sécurité : Tri-flash et gyrophare

◊ Prix raisonnable : 12 538,13 € HT – 15 000,00 € TTC

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÈRE

- **Accepte** de procéder à l'acquisition du nouveau Citroën BERLINGO VU M 650KG BLUEHDI 75 BCM CLUB, immatriculé FK-771-SJ, moyennant la somme de 12 538,13 € HT – 15 000,00 € TTC, carte grise comprise.
- **Sollicite** une subvention de 5 000 € auprès du Département de l'Allier au titre du dispositif « Solidarité Départementale »,
- **Autorise** le maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

14. Demande de M. et Mme GOMES, exploitants agricoles sur la commune de Charenton-du-Cher, d'autorisation de construction sur un terrain permettant l'accès à des terres, sur le domaine privé de la commune :

Monsieur le Maire indique qu'un couple d'exploitants agricoles sollicite l'autorisation de construire l'agrandissement de sa chèvrerie sur une parcelle relevant du domaine privé de la commune. La construction envisagée empiète sur l'accès aux terres communales limitrophes.

La vente de la parcelle est juridiquement impossible en raison des conditions fixées par le Legs Chambon, qui impose la conservation des terres dans le patrimoine communal.

Solutions envisagées :

- Envisager la mise en location (bail) d'une surface d'environ 1 hectare (champs en friche / anciennes peupleraies) au profit des exploitants.
- Ou bien, sécuriser l'accès aux parcelles communales en contrepartie :
  - Soit par la création d'un contournement de la propriété avec constitution d'un droit de passage / servitude de passage.
  - Soit par un échange foncier permettant de garantir un accès pérenne.

La solution retenue devra être formalisée impérativement par acte notarié (servitude inscrite dans les règles). Un conseil juridique sera sollicité auprès de Me TOUBLANC-CHAMPEYROL afin de valider le montage légal.

Le Conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité FAVORABLE au soutien et au développement du projet des exploitants, sous réserve de la validation d'une solution juridique conforme, pour la voirie et le foncier.

Questions diverses :

- **Contrôle de l'éclairage publique :** Arnaud PELLISSIER et Bernadette ACCOLAS ont effectué une tournée nocturne afin de contrôler le parc d'éclairage public de la commune, avant l'arrivée du mauvais temps.

Sur l'ensemble du réseau communal, qui compte 401 points lumineux, un bilan détaillé des dysfonctionnements a été présenté :

- Avaries générales : 5 points lumineux sont actuellement hors service sur le réseau.
- Secteur du pont : L'éclairage y est très insuffisant en raison de la panne du projecteur (lumière intérieure) et du pavé lumineux.
- Hublots au sol : 8 hublots à LED sont en panne, dont un est détérioré (cassé).
- Rue de l'Abreuvoir : Extinction totale de l'éclairage (6 points lumineux ne fonctionnent plus).
- Place du Faubourg : Éclairage grillé.
- Terrain de boules place du Champ de Foire : Les lumières bleues sont également en panne.

La société CEE Allier interviendra début octobre sur demande de la commune pour réparer l'ensemble des points cités.

- **Communication :** Arnaud PELLISSIER indique que la commission communication s'est réunie le 14 septembre afin de préparer les sujets de l'édition n°3 d'Ainay infos. La maquette devra être remise avant le 15 octobre au service ergonomie du Centre Hospitalier qui assure l'impression. La commission a poursuivi sur la préparation du bulletin municipal qui sera distribué durant les fêtes de fin d'année.

- **100 ans du Club de Football :** Richard LASSEUR indique que le club fêtera ses 100 ans en juin 2027 et pour la préparation, le club organisera une réunion publique le vendredi 6 novembre à la Salle des Fêtes.

- **Rencontre avec la société de services à la personne O2 (Montluçon) :** Annie Gaumet indique avoir rencontré durant l'été une représentante de la société O2 de Montluçon. Cette structure propose diverses prestations à domicile, notamment le ménage, le repassage, la garde d'enfants ainsi que la garde de nuit pour les personnes âgées. Des plaquettes d'information sont disponibles en mairie.

- **Présentation du DAC 03 (Dispositif d'Appui à la Coordination) :** Annie Gaumet et Bernadette Accolas ont également rencontré le 14 septembre dernier le DAC 03. Ce dispositif a pour mission de simplifier le parcours de santé des personnes confrontées à des problèmes de santé complexes. Il assure une coordination en mettant en relation les professionnels de

santé (médicaux, paramédicaux, sociaux et médico-sociaux) à la demande des usagers, des familles ou des patients eux-mêmes.

- **Bilan de la vigilance accrue estivale :** Un point est fait sur l'action menée pendant les fortes canicules de l'été. Annie Gaumet, l'équipe de l'aide sociale communale, le secrétariat de mairie et le garde champêtre ont redoublé de vigilance à l'égard des personnes âgées isolées, sans famille ou dont la famille est éloignée. Leurs objectifs ont été d'assurer une présence bienveillante, de porter une attention particulière à ces administrés, de passer des appels réguliers et d'accompagner les personnes chez le médecin ou vers d'autres services de soins. Cette veille s'est appuyée sur des liens de confiance privilégiés entre certains usagers et des membres de l'équipe, favorisant l'écoute et le soutien au quotidien.

- **Projet de service de transports :** Béatrice Levard indique qu'elle poursuit sa réflexion sur la création d'un service de transport destiné aux administrés dépourvus de moyen de locomotion, à défaut d'aides suffisantes de la part de la Région (le Transport à la Demande - TAD).
  Le projet consisterait à emprunter un minibus de 9 places auprès de la Communauté de communes du Pays de Tronçais. L'objectif serait de mutualiser les déplacements à une fréquence d'une fois tous les quinze jours.
  Une modeste participation financière serait demandée aux usagers afin de couvrir les frais de carburant et d'assurance. La recherche de subventions est également engagée. En contrepartie du prêt du véhicule, les conditions fixées sont de restituer le minibus propre et d'avoir fait le plein de carburant.

- **Travaux à envisager – Immeuble communal de 7 appartements (Place Paul Guignard) :** la commission de gestion locative a visité durant l'été l'immeuble.
  Un point est fait sur les importants travaux à prévoir au sein de l'immeuble communal abritant 7 appartements, acquis en 1992 :
  - **Toiture :** Il conviendra de programmer la réfection complète de la toiture ainsi que son isolation.
  - **Menuiseries et confort thermique :** Le projet inclut le remplacement de l'ensemble des fenêtres et l'installation d'un système de chauffage performant associé à une climatisation.
  - **Ventilation (VMC) :** Le groupe unique de VMC a été contrôlé par la société ACC : le bilan révèle des gaines encrassées, des bouches sales et un défaut d'entretien usuel jusqu'alors jamais réalisé.
  - **Mode de passation :** L'ampleur de cette opération nécessite le lancement d'un marché public découpé en plusieurs lots afin de restaurer le bâtiment.
  - **Prochaine étape :** Des entreprises vont être contactées prochainement afin de chiffrer l'ensemble de ces devis en vue des budgets à venir (horizon 2027).

- **Réunion de la Communauté de Communes : Copil « Grandir en milieu rural et petite enfance » :** Monsieur le Maire fait un bref compte-rendu de la réunion du comité de pilotage (COPIL) intercommunal mené en lien avec la CAF, la MSA et les élus communautaires visant à réaliser un état des lieux des besoins et à identifier des modes d'action envisageables pour la petite enfance. Le dispositif bénéficie d'un niveau de subventions de la CAF très élevé. Une telle largesse financière, particulièrement inattendue en période de récession, a agréablement surpris les participants et constitue un signal très positif et encourageant pour les projets du territoire.

- **Compétence « école »** : La Communauté de communes du Pays de Tronçais souhaite s'engager dans le « Plan climatisation » ou le « Contrat Région » afin d'équiper les établissements scolaires du territoire de systèmes de climatisation. Ce projet vise à garantir des conditions d'accueil adaptées lors des fortes chaleurs et ainsi éviter à l'avenir toute fermeture d'école en période de canicule.

- **Halte-garderie et Accueil de Loisirs (Périscolaire).** Bernadette ACCOLAS indique que la structure du Pays de Tronçais ne dispose pas encore de la labellisation en raison d'un déficit de personnel. Bien que la CAF soutienne fermement ces projets de maillage du territoire, un taux d'encadrement d'un animateur pour 15 enfants ne permet pas de garantir des conditions d'épanouissement optimales pour les tout-petits. La mise en place de l'accueil de loisirs à la suite des TAP (Temps d'Activités Périscolaires) rencontre un franc succès et fonctionne très bien au pays de Tronçais.
  L'emploi de personnel supplémentaire pourrait permettre la labélisation de la halte-garderie.

- **Caserne des Pompiers :** Arnaud PELLISSIER et Bernadette ACCOLAS ont rencontré le Directeur Départemental à la Caserne avec le sergent-chef Quentin THORINEAU. La caserne compte 14 sapeurs-pompiers en journée, mais l'analyse relève une très faible disponibilité opérationnelle, obligeant régulièrement à faire appel à d'autres centres de secours. Sur le terrain, on ne dénombre souvent que deux personnes disponibles. Une démarche a été menée auprès des employés de la commune pour leur proposer de s'engager, mais celle-ci n'a encore suscité une adhésion.

Le prochain conseil municipal est fixé à la date du jeudi 19 novembre 2026

L'ordre du jour épuisé, M. le Maire lève la séance.